

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, en Mairie de Lançon-Provence, sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	16
Votants	22

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Patricia HEYRAUD, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Hervé BERTAIL, Ingeborg PICAUVET, Maria NIGRI, Marie-Cécile DÉMARIÉ, Florence ALEXANDRE, Gérard TORRES.

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Nathalie HOCQUARD à Florence ALEXANDRE, Wilfried VERVISCH à Virginie VIOLA, Sandra BARTLAKOWSKI à Valérie POILLONG, Pauline BECHET à Olivier DENIS, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Denis MALLIA à Julie ARIAS.

Sont absents Mesdames et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Olivier STEVENIN, Lionel TARDIF, Michel TREZINI, Éric LEDARD, Nadia KESBI.

Secrétaire de séance : Marie-Cécile DÉMARIÉ

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2025

N° : 25-002

RAPPORTEUR : Valérie POILLONG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8,

VU la délibération n° 20-061 du 04 juin 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 22-067 du 27 septembre 2022 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU le document de synthèse sur les objectifs et les orientations du Budget Primitif de l'exercice 2025,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le second alinéa de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;

(Suite de la délibération n° 25-002)

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée : les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Ce rapport, transmis aux membres du Conseil Municipal, donne lieu à un débat ayant donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur la situation financière. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Malgré un environnement budgétaire très tendu, compte tenu de la forte poussée inflationniste et des mesures envisagées par le Gouvernement pour redresser les comptes publics, la Municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Cette capacité de la commune de Lançon-Provence, à continuer d'investir fortement dans un contexte budgétaire et économique délicat, s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la Collectivité.

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement sur le dernier compte administratif, utilisation raisonnée des excédents budgétaires, recherche permanente de subventions d'investissement) permet à la commune de Lançon-Provence d'aborder, de maintenir ses grands projets : requalification de la ceinture routière du Cœur de Ville, réaménagement de l'Espace Marcel Pagnol en Centre de Loisirs, rénovation et mise en conformité des crèches, rénovation énergétique des bâtiments et équipements scolaires...

Suite à la présentation du rapport et sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, *à l'Unanimité des membres présents (22 Voix Pour)*,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que des objectifs et des orientations proposés pour le Budget Primitif de l'exercice 2025 résumés dans le rapport joint à la délibération qui figurera dans le registre des délibérations,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 11 Février 2025

Julie ARIAS

Maire de Lançon-Provence

